

Communiquer dans une société mondialisée : L'enseignement des langues vivantes étrangères



L'apprentissage des langues s'inscrit au coeur du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères, lancé en 2005 par le ministère de l'Education nationale. Délivré à tous les niveaux de la scolarité, l'enseignement des langues constitue l'un des piliers du socle commun de connaissances et de compétences et fait l'objet de nombreux dispositifs de renforcement.

Pour répondre à l'objectif d'un apprentissage plus précoce, l'un des volets du plan de rénovation, l'enseignement d'une langue étrangère commence à l'école élémentaire où, depuis la rentrée 2008, une sensibilisation est conduite dès le CP. Les cours de langues vivantes débutent véritablement au CE1.

Un enseignement inscrit dans le Cadre européen commun de référence pour les langues

Afin de répondre à l'objectif général de " *parvenir à une plus grande unité parmi ses membres* ", le Conseil de l'Europe a élaboré, au terme de plusieurs années de recherche linguistique, le Cadre européen commun de référence pour les langues. Le cadre fournit une **base commune aux Etats membres** pour concevoir les programmes, diplômes et certifications. Cet outil doit permettre une même **reconnaissance des niveaux de langues** dans toutes l'Europe et rend ainsi la **mobilité** professionnelle plus aisée.

Dans le but d'assurer de manière solide et objective la reconnaissance réciproque des qualifications, le **CECRL fixe des niveaux** qui balisent l'apprentissage des langues étrangères.

Niveau A : utilisateur élémentaire, lui-même subdivisé en niveau introductif ou de découverte (A1) et intermédiaire ou usuel (A2)

Niveau B : utilisateur indépendant, subdivisé en niveau seuil (B1) et avancé ou indépendant (B2)

Niveau C : utilisateur expérimenté subdivisé en C1 (autonome) et C2 (maîtrise)

Des paliers de progression et d'enseignement conformes aux cycles

L'enseignement des langues fixe des objectifs à atteindre pour chaque **cycle** en termes de compétences de communication et de connaissance de la culture des pays où la langue est parlée.

Concrètement, à chaque niveau l'élève développe ses connaissances et compétences :

A1 - à la fin de l'enseignement élémentaire (CM2)

L'élève peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

A2 - en vue de l'accession au socle commun

L'élève peut échanger des informations simples sur des sujets familiers et habituels.

B1 - à la fin de la scolarité obligatoire (3^{ème})

L'élève peut échanger dans la plupart des situations rencontrées en voyage, raconter un événement, une expérience, défendre un projet ou une idée.

B2 - à la fin des études secondaires (Terminale)

L'élève peut comprendre l'essentiel d'un sujet dans un texte complexe. Il peut communiquer avec spontanéité et aisance, lors d'une conversation avec un locuteur natif. Il peut émettre un avis sur un sujet d'actualité et en débattre.

La pratique de l'**oral** est privilégiée à tous les niveaux et l'entrée dans les apprentissages repose sur les **contenus culturels**.

A l'**école élémentaire**, 54 heures par an sont consacrées à l'apprentissage de la langue, réparties en 3 séances de 30 minutes ou 2 séances de 45 minutes par semaine. Ces séances ont tout d'abord pour objectif de poser les bases de l'apprentissage de la langue, mais surtout, par une pratique orientée en priorité sur l'oral, d'**éduquer l'oreille** à de nouvelles sonorités et d'**exercer la mémoire** et l'**attention des élèves**.

Dans la continuité de l'enseignement délivré à l'école, les dispositifs d'enseignement des langues vivantes au **collège** mettent l'accent sur **connaissance du vocabulaire**, de la grammaire et de l'orthographe d'une part, de la capacité à communiquer de façon pertinente et appropriée dans un contexte socioculturel donné d'autre part.

Plus de 20 langues enseignées et un apprentissage de l'anglais oral renforcé

Un pilotage académique est mis en oeuvre, à travers l'installation de **commissions académiques de langues vivantes**, afin d'assurer la continuité de l'enseignement à tous les niveaux (école élémentaire, collège, lycée) et la cohérence de l'offre linguistique. Les langues les plus enseignées sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'hébreu, l'italien, le japonais, le portugais et le russe. Chaque année, l'académie établit un bilan de l'enseignement des langues et propose le cas échéant des aménagements de la carte académique des langues.

En parallèle, le **renforcement des compétences orales en anglais**, langue étudiée par 97 % des élèves du second degré, a été décidé. Les élèves volontaires ont la possibilité de suivre des **ateliers** dans le cadre de l'**accompagnement éducatif** au collège, ou des **stages gratuits** pendant les vacances au lycée.

Renforcer et approfondir l'apprentissage des langues : des dispositifs spécifiques

Les sections binationales

Dans les sections binationales, les élèves suivent un **parcours de formation** spécifique élaboré avec un **pays partenaire** : l'Allemagne (formation AbiBac), l'Espagne (formation Bachibac) ou l'Italie (formation Esabac). Au terme de la formation, les élèves obtiennent ainsi simultanément le baccalauréat général et le diplôme correspondant du pays concerné.

Les sections européennes ou de langues orientales

Créées en 1992 dans les collèges, lycées généraux et technologiques, puis étendues en 2001 aux lycées professionnels, ces sections proposent à des élèves motivés de suivre un **enseignement renforcé d'une langue vivante étrangère**, un enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, ainsi qu'un enseignement approfondi de la culture du pays de la section.

Les langues concernées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le néerlandais, le portugais, le russe, ainsi que l'arabe, le japonais et le chinois.

Les sections internationales

Créé en 1981, ce dispositif bilingue, **implanté en école primaire**, en **collège** et en lycée d'enseignement général, accueille dans une même section des **élèves étrangers et des élèves français**. Les sections internationales revêtent la double fonction de faciliter l'insertion des élèves étrangers dans le système éducatif français et de former les élèves français à une pratique approfondie d'une langue étrangère.

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants français et étrangers. Ces derniers interviennent dans leur langue d'origine pour des enseignements spécifiques en histoire-géographie (ou mathématiques pour les sections internationales de chinois) et littérature du pays concerné.

Les sections internationales en pratique :

Les parents souhaitant **inscrire** leur enfant en section internationale doivent déposer un dossier auprès de l'établissement, qui, après l'avoir étudié, fera passer **une épreuve orale** à l'élève afin d'apprécier ses connaissances dans la langue étrangère demandée. Le chef d'établissement transmet alors la demande à l'Inspecteur d'académie qui prononce les admissions définitives. Le maintien dans la section est ensuite **conditionné par les résultats** scolaires de l'élève.

